

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1906

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DONT LA LARGEUR EST**  
**SUPERIEURE A 2,20 METRES, LA LONGUEUR SUPERIEURE A 5,20**  
**METRES ET LA HAUTEUR SUPERIEURE A 1,90 METRE**  
**CHEMIN DE CATALAN**  
**QUARTIER REYNIER**  
**83140, SIX FOURS LES PLAGES**

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,  
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 et suivants,  
L 2213-1 et L 2213-2,

VU le l'article du Code la Route articles R 411-26, L.130-5

VU l'Arrêté Municipal N°6535 en date du 02 Mars 2016

VU l'étroitesse du chemin de catalan et les nombreux dégâts occasionnés par les  
véhicules l'empruntant il y a lieu de réglementer son accès

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police  
de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la Sécurité Publique,  
notamment en matière de circulation, en particulier sur le danger créé par  
le passage de véhicules à la largeur imposante sur des voies communales  
très étroites.

- **ARRETONS** -

**ARTICLE 1°** - l'Arrêté Municipal N°6535 en date du 02 Mars 2016, est abrogé

**ARTICLE 2°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation et ce à titre permanent, la circulation est interdite sur le chemin de  
Catalan aux véhicules dont la largeur est supérieure à **2,20 mètres**, la longueur  
supérieure à **5,20 mètres**.et la hauteur supérieure à **1,90 mètre**

**ARTICLE 3°** - Les panneaux réglementaires de signalisation de type B10a (5,20 m)  
B11 (2,20 m), B12 (1,90m), M1 (100 m), seront mis en place par l'antenne de la  
Métropole Six-Fours-Les-Plages. Une signalisation avancée sera mise en place à  
l'intersection de l'avenue du Verger et du boulevard Louis Faraut.

**ARTICLE 4°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Six Fours les Plages et  
tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le vingt cinq juillet deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la sécurité

